



MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 18h/semaine pour la gestion de l'EVS et MODIFIE le tableau des emplois.
2. APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien, de nettoyage et de gardiennage du camping municipal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter de la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
3. FIXE, à l'unanimité, les tarifs applicables aux séjours de courte durée au camping municipal.
4. APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit une participation de 561 € pour 2022 et AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).
5. DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum et DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
6. ELIT, comme premier adjoint, Monsieur Steeve POMMERY suite à la démission de Monsieur Jacques DOS SANTOS et ELIT, comme troisième adjoint, Monsieur HAZE Eric suite à l'élection de Monsieur Steeve POMMERY en tant que premier adjoint.
7. APPROUVE, à l'unanimité (Messieurs POMMERY Steeve et POMMERY Terry ne prenant pas part au vote), la convention de stage avec gratification pour le développement du secteur touristique, FIXE le versement d'une gratification à 1505,50€ pour l'intégralité de la période de stage (385h) et AUTORISE le maire à signer tout document.
8. APPROUVE, à l'unanimité, la convention de stage avec gratification pour le soutien aux actions de communication de la commune, FIXE le versement d'une gratification à 1283.10€ pour l'intégralité de la période de stage (329h) et AUTORISE le maire à signer tout document.
9. AUTORISE, à l'unanimité (Monsieur HAZE Eric ne prenant pas part au vote), le Maire à recruter plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps de l'étude surveillée et INDIQUE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine et par enseignant et PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire égale au montant fixée par le barème de la circulaire du 8 février 2017.
10. ACCEPTE, à l'unanimité, le partenariat entre l'association ACT'ART et la commune pour l'organisation du weekend « Micro-Folie » et AUTORISE le Maire a signé la convention y relative, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant...).

11. DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE77 et AUTORISE Madame le Maire a signé la convention y relative, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).
12. MODIFIE, à l'unanimité, avec effet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 12.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints. Cette indemnité étant versée mensuellement.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 19 mai 2022, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 19 mai 2022,

Le Maire, Katy VEYSSET

